

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les tableaux présentés dans l'édition 2023-2024 dressent un portrait statistique de l'effectif de la fonction publique du Québec. Ils fournissent de l'information sur l'évolution de cet effectif, la rémunération ainsi que les caractéristiques et les mouvements du personnel. L'ensemble des renseignements est détaillé pour l'exercice financier 2023-2024. Les tableaux comportent également des données sur cinq ans, soit de 2019-2020 à 2023-2024.

L'information présentée dans le document est comparable dans le temps, c'est-à-dire que les données des années antérieures ont été adaptées pour refléter la structure organisationnelle de l'exercice financier 2023-2024, telle qu'elle est exposée dans les tableaux pour chaque ministère ou organisme¹.

L'unité de mesure servant à décrire l'effectif est le nombre de personnes en emploi à la fin d'un exercice financier. Pour avoir de l'information détaillée sur cette unité de mesure ainsi que sur la population retenue, les notions véhiculées, les méthodes de calcul et les différents types de variables utilisées dans les tableaux et les graphiques, veuillez consulter le document intitulé *Notes méthodologiques*.

Pour l'édition 2023-2024, deux parties sont présentées soit le nombre de personnes entre mars 2020 et mars 2024 (partie 1) et les mouvements de personne entre 2019-2020 et 2023-2024 (partie 2). Dans les éditions précédentes, la partie 2 présentait les équivalents temps complet (ETC). À partir de l'édition 2023-2024, la notion d'ETC a été retirée pour simplifier la présentation des données à une seule mesure de dénombrement, soit le nombre de personnes. Ainsi, les tableaux présentés en termes d'ETC à la partie 2 des éditions précédentes le sont désormais en termes de personnes dans la partie 1. À noter que les données sur les ETC sont disponibles dans les rapports annuels de gestion de chaque ministère ou organisme. De plus, les données portant sur la masse salariale ont été retirées des tableaux, puisque cette information est incluse dans les dépenses de rémunération inscrites dans la publication *Budget des dépenses 2023-2024 – Stratégie de gestion des dépenses – renseignements supplémentaires*.

1. Ce redressement permet l'établissement des comparaisons avec les années antérieures sans fausser l'interprétation. Il tient compte, par exemple, du personnel qui a cessé d'être assujéti à la *Loi sur la fonction publique* (chapitre F-3.1.1) au cours de l'exercice financier, ainsi que des déplacements d'effectifs engendrés par les fusions et les scissions de ministères et d'organismes.